



PREFET DU NORD

Direction Départementale de la Protection des Populations

Service SPAE

Dossier suivi par : Perrine LEVRON
Ligne directe : 0328072200
E-mail : ddpp-envi@nord.gouv.fr
Ref : 2018-01804

Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France
Préfet du Nord
Direction des Politiques Publiques
Bureau des installations classées
12 rue Jean Sans Peur CS 20 003
59039 LILLE CEDEX
À l'attention de Madame ANTKOWIAK

Lille, le 26 février 2018

Rapport de présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

SCEA DUTERTRE

Sommaire

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">1. Demandeur2. Objet de la demande3. Présentation du dossier de demande d'autorisation d'exploiter<ul style="list-style-type: none">3.1. Présentation du demandeur3.2. Description des installations3.3. Classement installation classée3.4. Synthèse de l'étude d'impact<ul style="list-style-type: none">3.4.1. Eau3.4.2. Air3.4.3. Bruit3.4.4. Paysage3.4.5. Faune et flore3.4.6. Déchets | <ul style="list-style-type: none">3.4.7. Risques sanitaires3.5. Synthèse de l'étude de dangers3.6. Modifications et précisions après enquête publique4. Avis de l'autorité environnementale, consultations et enquête publique<ul style="list-style-type: none">4.1. Avis de l'autorité environnementale4.2. Enquête publique4.3. Avis du commissaire enquêteur4.4. Avis des conseils municipaux4.5. Avis des services5. Propositions de prescriptions6. Conclusion et avis de l'inspecteur des installations classées |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

1. Demandeur

Raison sociale de l'établissement : SCEA DUTERTRE
Adresse : 57, rue du 43^{ème} Ricca 59284 PITGAM
N° S3IC : 38.910
Contact : François Alexandre Dutertre
Activité principale : 01-11Z Élevages et cultures associés
Effectif : 1

2. Objet de la demande

La demande d'autorisation vise à la création d'un élevage de poules pondeuses de 106 938 animaux équivalents. Un bâtiment d'élevage de 3 425m², un bâtiment de stockage des fientes de 632,5m² ainsi qu'un bâtiment de conditionnement et de stockage d'œufs de 504m² seront construits. Ceux-ci seront situés à plus de 100 mètres du tiers le plus proche et plus de 35 mètres des cours d'eau.

3. Présentation du dossier de demande d'autorisation d'exploiter

3.1. Présentation du demandeur

La SCEA DUTERTRE est une entreprise en cours de création. Elle est représentée par Monsieur François Alexandre DUTERTRE. Il exploite également une entreprise individuelle d'élevage de volailles implantée en face de la parcelle choisie pour implanter le projet.

3.2. Description des installations

Le futur élevage sera constitué d'un effectif de 106 938 poules pondeuses. Les poules resteront 394 jours sur le site. Un vide sanitaire de 4 semaines est effectué entre chaque bande.

Les animaux seront logés en volière organisée en 3 niveaux. Les bâtiments ne disposeront pas de moyen de chauffage, la ventilation dynamique permettra de réguler la température. Des systèmes de distribution d'eau et d'alimentation multi phase seront mis en place. Un automate permettra une gestion centralisée des paramètres du bâtiment.

Les fientes seront récupérées sur des tapis sous les volières ou grâce à des racleurs pour être, à l'aide d'un convoyeur, acheminées vers un tunnel de séchage. Elles seront ensuite évacuées vers le hangar de stockage. Après stockage, les fientes séchées, répondant à la norme en vigueur NFU 42-001, pourront être commercialisées en tant qu'engrais. Les eaux de lavage des bâtiments seront stockées dans trois fosses de 20m³ dont la capacité permet un stockage de 12 mois. Elles seront ensuite épandues sur le parcellaire de Monsieur DUTERTRE mis à disposition. Une micro-station d'épuration de type biologique permettra de traiter les eaux sanitaires et les eaux usées du centre de conditionnement d'œufs. Les eaux traitées seront ensuite évacuées dans le fossé situé le long de la rue du 43^e Rica.

Des silos seront utilisés pour stocker l'aliment. L'alimentation complète et multi phase sera fournie par des entreprises spécialisées.

3.3. Classement installation classée

Rubrique	Alinéa	A, D, DC, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Volume	Unités du volume autorisé
2111	1	A	Volaille, gibier à plumes(activités d'élevage, de vente...)à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660	106938	Animaux-équivalents
3660	a	A	Élevage intensif de volailles avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles	106938	Emplacements
2780	1	D	Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale, ayant le cas échéant subi	3,5	t/j

			<p>une étape de méthanisation :</p> <p>1. Compostage de matière végétale ou déchets végétaux, d'effluents d'élevage, de matières stercoraires</p> <p>c) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 3 t/j et inférieure à 30 t/j</p>		
-	-	-	Forage de prélèvement d'eau souterraine	<p>profondeur : 115 mètres</p> <p>débit : 1 m³/h</p>	-

3.4. Synthèse de l'étude d'impact

3.4.1. Eau

Les prescriptions du SDAGE Artois-Picardie et du SAGE du Delta de l'Aa s'appliquent au projet.

1. L'exploitant utilisera un forage de prélèvement d'eau souterraine pour alimenter le système d'abreuvement des animaux et le nettoyage du matériel et des bâtiments. Un clapet anti-retour est disposé pour éviter toute pollution de la nappe souterraine. Le forage se trouve à une profondeur de 115 m et le débit sera de 1 m³/h. Un compteur permettra de relever la consommation d'eau. L'eau du réseau public d'eau potable sera également utilisée. La consommation annuelle prévue sera de 8 639 m³.

La qualité des eaux superficielles est présentée à partir des données du cours d'eau « Delta de l'Aa ». Les états écologiques et chimiques des cours d'eau sont considérés, respectivement, comme médiocres ou mauvais.

Absence de cours d'eau à proximité du site d'implantation, dans un rayon de 35m, de la SCEA de Monsieur DUTERTRE ou de l'îlot d'épandage des eaux de lavage. (Deullaert Gracht situé à 45m)

La production de fientes s'élèvera à 1283 tonnes par an. Ces fientes après avoir été récupérées sur des tapis situés sous les volières seront envoyées vers un convoyeur puis acheminées vers un tunnel de séchage. Une fois le séchage terminé elles seront évacuées pour être stockées dans un bâtiment de 630 m² afin d'être commercialisées comme produit normé. La capacité de stockage sera de 12 mois. Si les fientes révèlent une analyse ne respectant pas la norme, elles seront éliminées selon une filière de traitement adaptée.

Seules les eaux de lavage seront épandues sur une parcelle de 6,63 ha. La surface minimale nécessaire pour l'épandage des eaux de lavage de la SCEA est de 1,73 ha.

Une étude d'aptitude des sols à l'épandage a été réalisée à l'aide de l'outil APTISOLE sur l'îlot mis à disposition de la SCEA. L'îlot est classé en « aptitude 1 », c'est-à-dire que l'épandage est assorti de préconisations. Ces préconisations sont de préférer les épandages de printemps, de limiter la dose apportée à l'automne et d'injecter directement l'effluent de type II-a dans le sol.

Les quantités d'azote et de phosphore contenues dans les 52 m³ des eaux de lavage seront de 144,4 kg et 52 kg respectivement. L'exploitant se base sur les caractéristiques référencées du lisier de bovin pour estimer la quantité des éléments nutritifs présents dans les eaux de lavage. Aucune analyse de l'effluent n'a été réalisée par l'exploitant du fait de la faible quantité de matières organiques.

Les eaux pluviales issues des bâtiments existants seront collectées, canalisées puis rejetées dans le fossé d'infiltration situé sur la face nord des bâtiments. Les eaux ruisselantes seront collectées à l'aide de points bas équipés de deux déshuileurs-déboueurs puis rejetées de la même

manière que les eaux issues des toitures. L'intégralité des eaux pluviales issues des toitures des bâtiments seront gérées par infiltration dans un fossé drainant.

Pour limiter l'impact sur l'eau, l'exploitant a prévu d'utiliser les meilleures techniques disponibles pour limiter la consommation d'eau telles que l'utilisation d'un système d'abreuvement par pipettes avec collerette, l'utilisation d'un nettoyeur à haute pression pour le lavage des bâtiments et d'un compteur volumétrique en sortie de forage dans le but de détecter d'éventuelles fuites. L'exploitant s'engage également à limiter l'excrétion d'azote et de phosphore en séchant et en stockant les fientes dans des hangars fermés, en respectant les préconisations d'épandage prévues par la réglementation et en utilisant une alimentation multi-phases.

3.4.2. Air

Les polluants de l'air sont recensés à partir des données fournies par 3 stations de surveillance de l'association ATMO. L'exploitant indique que les données présentées concernent des zones urbaines et périurbaine. Les concentrations moyennes de l'ozone, des particules en suspension dans l'air, du monoxyde d'azote, du dioxyde d'azote et du dioxyde de soufre sont exposées. Des dépassements fréquents des seuils d'information et d'alerte sont constatées pour les particules en suspension. Une estimation de la production de polluants avant et après projet est présentée.

La concentration en ammoniac de l'air est estimée conformément au guide pour l'évaluation de l'émission de NH₃ dans l'air dans les élevages de porcs et de volailles.

Les quantités d'ammoniac qui seront émises par le site sera de 10 289 kg NH₃/an. La SCEA DUTERTRE sera soumise à la déclaration annuelle des émissions pour l'ammoniac.

La distribution d'aliments formulés selon les besoins des animaux, l'absence de litière, la ventilation des bâtiments, le séchage rapide des fientes et le stockage dans un hangar clos, l'enfouissement dans les 12 heures sont prévues pour diminuer les émissions dans l'air.

La production de gaz à effet de serre est estimée. Environ 904,9 kg équivalents CO₂ seront émises par an. Les mesures prises pour diminuer la production de gaz à effet de serre sont une isolation des bâtiments performante, le nettoyage régulier des conduits et des ventilateurs, l'absence de chauffage, la régulation de la ventilation ainsi que l'utilisation d'un éclairage basse consommation.

Les émissions d'odeurs seront issues des bâtiments, du stockage et de l'épandage des effluents. Les mesures choisies pour réduire les nuisances sont le respect des mesures d'hygiène et celles présentées ci-dessus.

3.4.3. Bruit

Après la présentation d'un inventaire des sources sonores, une étude de bruit a été effectuée pour mesurer l'état initial et l'impact du projet. Les sources sonores de l'exploitation seront les ventilateurs, les livraisons diverses, l'alimentation des animaux, le chargement et le déchargement des volailles, le lavage à haute pression, la manipulation des effluents et le groupe électrogène. Le dossier ne fait état d'aucun dépassement des émergences réglementées.

3.4.4. Paysage

Les paysages de la Flandre intérieure et plus particulièrement celui de la Plaine Maritime Flamande sont présentés. La région est plane et caractérisée par des Polders.

Dans un rayon de 250 mètres autour du site d'exploitation se trouve un site industriel GRT gaz et deux habitations. Le choix des coloris et la faible hauteur des nouveaux bâtiments permettra

de réduire l'impact visuel du projet. Un écran de verdure sera installé le long de la route Deullaert Gracht et du 43^{ème} Ricca.

3.4.5. Faune et flore

Les descriptions de la faune et de la flore est effectuée à l'aide de fiches descriptives. La faune et la flore rencontrées dans le périmètre proche de l'établissement est recensée.

Les effets de la construction des poulaillers susceptible d'entraîner un impact sur la faune et la flore sont considérés comme limités.

3.4.6. Déchets

Les déchets sont produits en faible quantité. Les déchets susceptibles d'être produits sur l'exploitation sont les cadavres, les déjections des animaux, les autres effluents, les huiles usagées et les déchets d'activités de soins vétérinaires. Les filières de valorisation et d'élimination sont indiquées.

3.4.7. Risques sanitaires

Les risques sanitaires sont correctement recensés. La population ne sera pas exposée à un risque d'après l'évaluation effectuée.

3.5. Synthèse de l'étude de dangers

Les dispositions de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation sont respectées. La probabilité et la gravité des risques sont présentées et hiérarchisées. Aucun phénomène n'est considéré comme inacceptable.

Les moyens de prévention sont détaillés pour le risque incendie et explosion. Des extincteurs et une réserve incendie de 400 m³ sont prévus pour lutter contre un incendie.

3.6. Modifications et précisions après enquête publique

L'exploitant a transmis au commissaire enquêteur un mémoire en réponse pour répondre aux remarques émises par l'autorité environnementale et aux observations du public qui ont été émises lors de l'enquête publique.

Ce mémoire répond aux interrogations formulées par le commissaire enquêteur dans son procès verbal de notification des observations écrites reçues au cours de l'enquête.

4. Avis de l'autorité environnementale, consultations et enquête publique

4.1. Avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'Ae a été signé le 4 octobre 2017. Dans sa synthèse de l'avis, l'Ae recommande de :

- compléter l'analyse des effets cumulés avec les installations de compression et d'interconnection de gaz naturel des Hauts de France II, l'installation SARL Dekeister Sterckeman et la centrale photovoltaïque ;
- d'étudier d'autres scénarios et de justifier le projet du point de vue des préoccupations environnementales ;
- mener des inventaires de terrain sur le site du projet et sur ses abords pendant des périodes appropriées à l'observation de la majorité des espèces connues aux alentours ;
- compléter l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, après complément de

l'étude faune-flore, notamment pour ce qui concerne les oiseaux ;

- vérifier le caractère humide ou non du site et d'en tirer les conséquences qui s'imposent ;
- d'étudier comment réduire les émissions de poussière, d'ammoniac des bâtiments et de particules primaires ;
- d'établir un point complet des déplacements engendrés par le projet, d'analyser l'impact sur l'environnement de ces déplacements en termes de pollution, vibrations, qualité de l'air, risque routier, changement climatique et de mettre en place si nécessaire les mesures adaptées pour éviter, réduire et compenser les impacts ;

4.2. Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 15 novembre 2017 au vendredi 15 novembre 2017. Le commissaire enquêteur a comptabilisé 49 observations orales retranscrites, 34 observations écrites, 1 E mail et 6 documents déposés dont 3 voisins, 4 personnes n'habitant pas Pitgam venues affirmer leur désapprobation et 3 représentants de la Profession agricole venus soutenir le projet.

Les observations concernent :

- les incidences de l'activité future à savoir les nuisances sonores, visuelles, olfactives, l'augmentation du trafic routier et la dévalorisation du patrimoine immobilier,
- les incidences sur la qualité de l'air, le risque de contamination du Deullaert Gracht,
- le devenir des pesticides et des antibiotiques utilisés sur l'élevage,
- le financement d'investisseur belges dans un poulailler industriel en France,
- les effluents d'élevage (fientes et épandage des eaux de lavages) et leur devenir,
- le permis de construire,
- le risque de suppression des petits élevages,
- GRT gaz et l'étude de dangers,
- la présence éventuelle d'une zone humide,
- le bien être animal, l'agriculture biologique
- la réalisation d'une réunion d'information pour les riverains,
- les contrôles réalisés pour vérifier le respect des prescriptions,
- le signataire de l'avis formulé par AE,
- le bilan carbone de l'exploitation,
- la qualité des intrants dans l'eau,
- la qualité du dossier d'autorisation,
- le risque d'inondation,
- l'implantation d'essences d'espèces locales.

Le commissaire enquêteur a demandé à l'exploitant d'apporter des compléments à ces remarques ainsi qu'aux préconisations de l'avis de l'Ae.

L'exploitant a produit un mémoire en réponse afin de répondre à l'ensemble de ces remarques.

4.3. Avis du commissaire enquêteur

Après vérification de la qualité des réponses apportées par l'exploitant, le commissaire enquêteur émet un avis favorable assorti de 5 recommandations.

Ces recommandations sont :

- la végétalisation des façades Nord et Est du site,
 - les déclarations annuelles du total des rejets d'ammoniac,
 - l'aménagement d'aires de circulation interne des véhicules,
- l'adjonction au dossier des précisions sur la gestion des risques d'effets dominos avec le centre de compression de GRTgaz,
- l'organisation, en accord avec la mairie, d'une réunion d'information à l'intention des résidents proches, ou du conseil municipal.

4.4. Avis des conseils municipaux

Le 22 décembre 2017, la commune de Looberghe a fait savoir par courrier que le conseil municipal émet une observation relative à l'épandage.

Aucune autre réponse des communes avoisinantes n'a été enregistrée par le commissaire enquêteur.

4.5. Avis des services

Après le dépôt d'un complément de dossier par l'exploitant, il a été conclu par l'inspectrice que les nouveaux éléments fournis permettaient d'évaluer correctement l'état futur du site.

Le SATEGE émet un avis favorable.

La troisième section des wateringues émet un avis favorable.

Le SDIS émet un avis favorable sous réserve de curer devant le point d'aspiration et de signaler la réserve au moyen d'un panneau reprenant le volume et de créer deux guichets au niveau de l'actuel grillage.

5. Propositions de prescriptions

Le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation sera conforme aux dispositions du code de l'environnement, de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n°3660 et 2111-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les prescriptions suivantes sont ajoutées au projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter :

- installation d'un dispositif d'abreuvement limitant le gaspillage de l'eau par les poules ;
- distribution d'aliments multi-phases avec décroissance des taux de protéines et apport d'acides aminés adaptés aux besoins des animaux permettant de limiter les rejets d'azote et de phosphore ;
- utilisation d'un nettoyeur à haute pression ;
- installation de compteurs volumétriques avec enregistrement quotidien de la consommation d'eau ;
- isolation performante des poulaillers ;
- utilisation d'éclairage basse consommation ;
- nettoyage fréquent des ventilateurs qui seront de haute efficacité ;
- la capacité de la réserve à incendie est de 400m³. Celle-ci doit être entretenue et sa pérennité doit être garantie. Une signalisation conforme aux dispositions du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'incendie doit être mis en place;
- utilisation d'un tunnel extérieur pour le séchage des effluents d'élevage et stockage dans un hangar fermé;
- estimation, au moyen d'une analyse annuelle des effluents d'élevage (fientes de volailles avant traitement et eaux de lavage) visant à déterminer la teneur en azote total et en phosphore total ;
- les eaux usées sont traitées par la micro-station;
- implantation de haie le long de la rue du 43^{ème} Ricca et une rangée implantée le long du watering en limite de propriété ainsi que la façade Nord et Est du site ;
- déclaration annuelle du total des rejets d'ammoniac ;

- aménagement d'aires de circulation interne des véhicules ;
- seules les eaux de lavage seront épandues et enfouies dans les 12 heures suivant l'épandage.

6. Conclusion et avis de l'inspecteur des installations classées

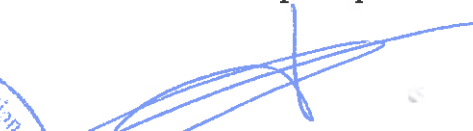
Je propose aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA DUTERTRE.

Vu et transmis
L'adjoint au chef de service



Dominique MANTEL

La technicienne principale



Perrine LEVRON

